

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/11

OBJET : RD 5 et RD 603 à Chauconin-Neufmontiers et Villenoy. Desserte routière du Parc d'Activités du Pays de Meaux. Prise en considération.

- Cantons de Meaux-Nord et Meaux-Sud -

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération d'aménagements sur la RD 5 et la RD 603 liés à la desserte du futur Parc d'Activités du Pays de Meaux sur le territoire des communes de Chauconin-Neufmontiers et de Villenoy. Mené par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, le promoteur du centre commercial Immochan et le Département, ce projet permettra de desservir ces nouveaux quartiers économiques tout en absorbant le trafic supplémentaire induit.

### I – CONTEXTE

La Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.) a décidé la création et la mise en œuvre du projet de Zone d'Activité Intercommunale (Z.A.I.) dénommé Parc d'Activités du Pays de Meaux (P.A.P.M.), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), afin de répondre à l'un de ses objectifs prioritaires de développement économique et de hausse du taux d'emploi.

D'une superficie de 160 hectares à terme, ce Parc d'Activités est situé sur le plateau Ouest de l'agglomération de Meaux, sur le territoire des communes de Villenoy et Chauconin-Neufmontiers, à proximité d'axes de communication importants constitués notamment de la RN 3 à l'Ouest et de la rocade Ouest de Meaux (RN 330), axe Nord-Sud.

La 1<sup>ère</sup> tranche de 80 hectares sera divisée en 7 îlots qui accueilleront un centre commercial (îlots 1 et 2), des activités/bureaux/Institut des Métiers et de l'Artisanat (îlot 3), une zone logistique/activités (îlots 4 et 5) et des PME/PMI/artisanat (îlots 6 et 7).

L'aménagement du centre commercial prévu à l'horizon 2012, générateur de flux importants, aura un impact fort sur le réseau départemental constitué des RD 603 et RD 5.

La RD 603 relie la RN 3 à l'Ouest de Meaux, à La-Ferté-sous-Jouarre. Elle est classée sur la section concernée par l'aménagement, dans le réseau structurant de niveau 2, au Schéma Départemental d'Orientations Routières (SDOR) avec un trafic moyen de 20 000 véhicules/ jour.

La RD 5, classée sur la section concernée par l'aménagement dans le réseau associé du SDOR, assure quant à elle, une fonction de desserte locale, et son faible trafic de 2 700 véhicules/jour donne à la voie une réserve de capacité importante (80 %) qui facilitera les flux induits par ces projets de développement économique.

Aussi, les objectifs poursuivis par l'aménagement routier sont les suivants :

- Créer les accès nécessaires à la ZAC du Pays de Meaux et notamment au centre commercial situé au Nord de la RD 603 et à l'Institut des Métiers et de l'Artisanat situé au Sud de la RD 603 ;
- Absorber le trafic supplémentaire ;
- Assurer la continuité des piétons-cycles entre le centre commercial et les îlots situés au Sud de la RD 603 (Institut des Métiers et de l'Artisanat ...).

## **II – AMÉNAGEMENT PROPOSÉ**

L'aménagement retenu, dont le schéma figure en annexe du projet de décision, comporte :

- Sous maîtrise d'ouvrage départementale :
  - le réaménagement du carrefour RD5 /rue des Raguins (sécurisation du tourne-à-gauche existant) ;
  - la création d'une bretelle RD5/RD 603 (vers Meaux) et reprise de la bretelle existante RD 603 (vers Meaux)/RD 5 ;
  - la suppression du mouvement de tourne-à-droite de la RD 603 (vers Meaux) vers la rue des Raguins et la mise en sens unique de la rue des Raguins entre la rue des Peupliers et la RD 603 dans le sens Sud-Nord ;
  - le redimensionnement des entrées/sorties du giratoire Nord RN 330- RD 5 situé à proximité du centre pénitentiaire : entrée/sortie côté RD 5-centre commercial et entrée RN 330 Nord sur le giratoire ;
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux :

- l'aménagement du carrefour de l'Institut des Métiers et de l'Artisanat ;
- la création d'un giratoire à l'intersection RD5/rue du lycée technique ;
- l'aménagement des liaisons douces entre ce futur giratoire et l'îlot 3, le long de la RD 5 avec création d'une passerelle de franchissement de la RD 603 ;

- Sous maîtrise d'ouvrage du promoteur du centre commercial, Immochan :
  - la création d'un giratoire entre le giratoire Nord et le giratoire RD 5 / rue du lycée technique ;
  - la requalification de la bretelle existante RD 603 (vers Paris) / RD 5 afin de desservir directement le centre commercial et de créer un by-pass pour rejoindre la RD 5.

### **III – ELÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

Le coût global de l'aménagement est estimé à 4 300 000 € TTC.

Le Département, la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et le promoteur Immochan financeront et réaliseront chacun leurs propres aménagements dont les montants sont respectivement estimés à 1 100 000 € TTC, 2 300 000 € TTC et 900 000 € TTC.

L'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Il constitue, avec le contrat départemental de développement durable signé avec la C.A.P.M., la participation du Département au développement d'une nouvelle zone d'activités de qualité durable (P.A.P.M.) et d'une vitrine technologique des métiers et de l'artisanat. A noter que la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux bénéficiera également pour la réalisation du P.A.P.M., des financements GP3 (Etat, Région) du Territoire d'Intérêt Régional et National de Marne-la-Vallée – Meaux.

Une convention devra intervenir avec le promoteur Immochan et la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux afin de les autoriser à réaliser les travaux précédemment définis sur les RD 5 et RD 603.

La bretelle existante RD 603 (vers Paris)/ RD 5 requalifiée par le promoteur Immochan afin de desservir directement le centre commercial, sera reclassée en suivi des travaux dans le domaine privé d'Immochan.

Par ailleurs, j'ai saisi le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux pour qu'il envisage le reclassement de la RD 5, dans sa section comprise entre le giratoire d'échange A 140 / RD 5 et le giratoire Nord situé à la hauteur du centre pénitentiaire, au vu des futures urbanisations commerciales le long de ce tracé qui lui confèrent un usage local. Après réalisation du Parc d'Activités du Pays de Meaux et lorsque les négociations seront plus abouties, un dossier sera présenté dans ce sens à l'Assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 3/11 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. PARIGI  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : RD 5 et RD 603 à Chauconin-Neufmontiers et Villenoy. Desserte routière du Parc d'Activités du Pays de Meaux. Prise en considération.

### **LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : de prendre en considération les aménagements sur la RD 5 et sur la RD 603 liés à la desserte du futur Parc d'Activités du Pays de Meaux sur le territoire des communes de Chauconin-Neufmontiers et de Villenoy tels qu'ils figurent en annexe, pour un montant de 1 100 000 € TTC, sous maîtrise d'ouvrage départementale :

- Réaménagement du carrefour RD5 /rue des Raguins (sécurisation du tourne-à-gauche existant) ;
- Création d'une bretelle RD5/RD 603 (vers Meaux) et reprise de la bretelle existante RD 603 (vers Meaux)/RD 5 ;
- Suppression du mouvement de tourne-à-droite de la RD 603 (vers Meaux) vers la rue des Raguins et la mise en sens unique de la rue des Raguins entre la rue des Peupliers et la RD 603 dans le sens Sud-Nord ;
- Redimensionnement des entrées/sorties du giratoire Nord RN 330- RD 5 situé à proximité du centre pénitentiaire : entrée/sortie côté RD 5-centre commercial et entrée RN 330 Nord sur le giratoire ;





Article 2 : de prendre en considération les aménagements sur la RD 5 et sur la RD 603 liés à la desserte du futur Parc d'Activités du Pays de Meaux sur le territoire des communes de Chauconin-Neufmontiers et de Villenoy tels qu'ils figurent en annexe, réalisés et financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux :

- Aménagement du carrefour situé à proximité de l'Institut des Métiers et de l'Artisanat ;
- Création d'un giratoire à l'intersection RD 5/rue du Lycée technique ;
- Aménagement des liaisons douces entre l'îlot 3 et ce futur giratoire, le long de la RD 5 avec création d'une passerelle de franchissement de la RD 603 ;

Article 3 : de prendre en considération les aménagements sur la RD 5 et sur la RD 603 liés à cette même desserte sur le territoire des communes de Chauconin-Neufmontiers et de Villenoy tels qu'ils figurent en annexe, réalisés et financés par le promoteur Immochan :

- Création d'un giratoire entre le giratoire Nord et le giratoire RD 5/rue du lycée technique ;
- Requalification de la bretelle existante RD 603 (vers Paris)/RD 5 afin de desservir directement le centre commercial et de créer un by-pass pour rejoindre la RD 5 ;

Article 4 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les termes d'une convention, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et le promoteur Immochan pour la réalisation des travaux visés aux articles 2 et 3 ;

Article 5 : d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental de la bretelle RD 603 (vers Paris)/ RD 5, telle qu'elle figure en annexe après la réalisation des travaux par le promoteur Immochan, en transférant les servitudes qui ont pu être instituées au bénéfice de cette voie ;

Article 6 : de demander au promoteur Immochan d'intégrer cette voie dans son domaine privé ;

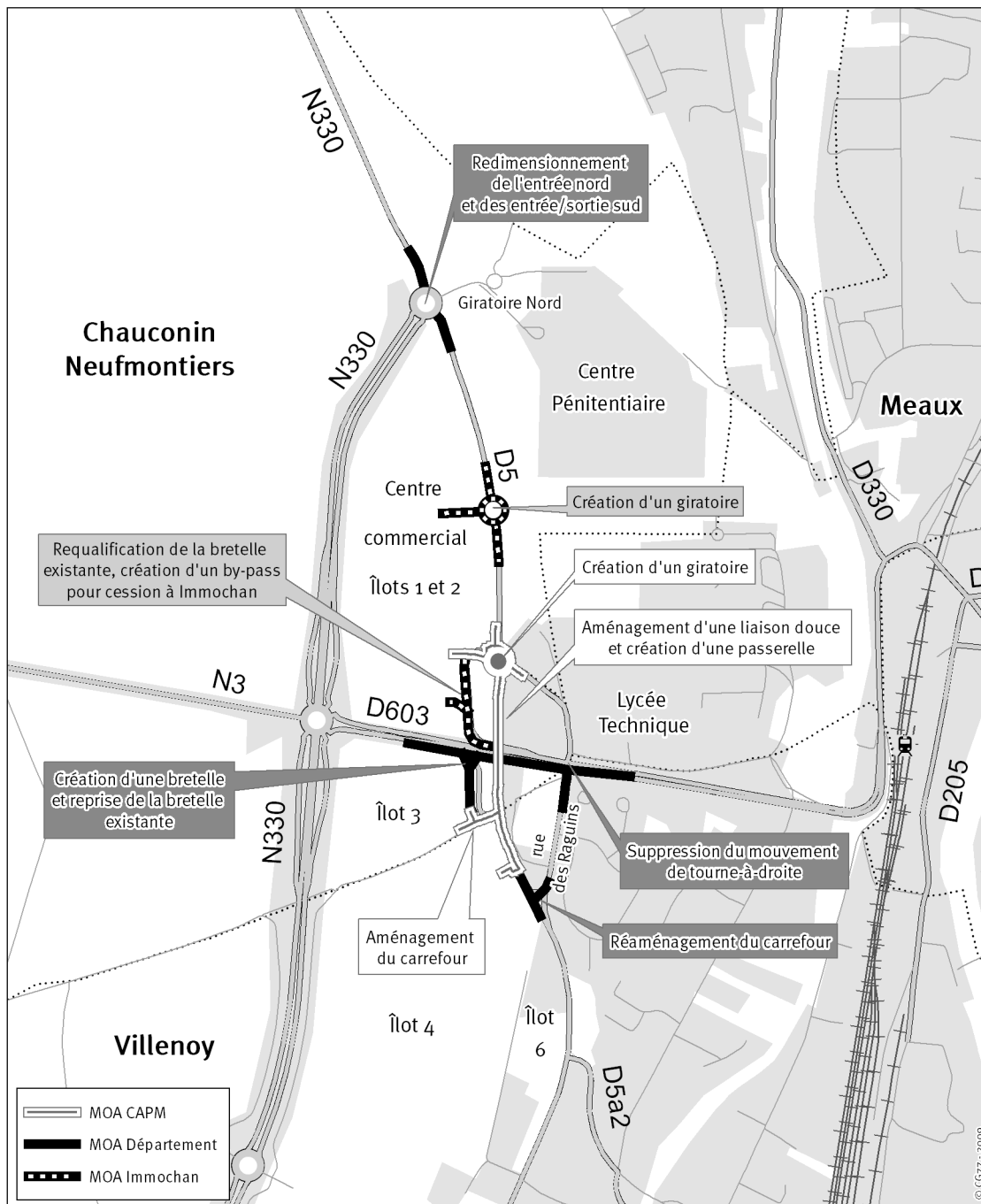
Article 7 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés correspondants ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



**DESSERTE DE LA FUTURE ZAC DU PAYS DE MEAUX  
COMMUNES DE CHAUCONIN - NEUFMONTIERS ET VILLENVOY**



Cartographie : Département de Seine et Marne - S. Rochereau - DPR - décembre 2009  
 Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IGN ©BD TOPO© / IAU-IdF



